

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LEY

Les allocations maladie du consortium de l'industrie textile de Roubaix-Tourcoing

Journal de la société statistique de Paris, tome 69 (1928), p. 143-144

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1928__69__143_0

© Société de statistique de Paris, 1928, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>



Les Allocations-Maladie du Consortium de l'Industrie textile de Reubaix-Tourcoing.

Les résultats de l'année 1927 confirment la progression régulière et le succès indéniable du service des Allocations-Maladie du Consortium.

Les adhérents. — Au 31 décembre 1927, il y avait 68.321 adhérents directs (contre 52.259 à fin 1926 et 14.718 à fin 1924), travaillant en usine. Les mères et épouses ne travaillant pas en usine, ainsi que les enfants et frères et sœurs, de moins de treize ans, reçoivent, en cas de maladie, les prestations du service. Cela donne un total de 170.802 personnes bénéficiaires.

L'aide aux sociétés de secours mutuels. — Le service des Allocations-Maladie du Consortium de l'Industrie textile a continué, en 1927, de favoriser tout particulièrement l'action des sociétés de secours mutuels.

Les sociétés subventionnées étaient, en 1924, au nombre de 7. En 1925, il y avait 19 sociétés subventionnées par le Consortium. En 1926, 26 sociétés ont bénéficié des subventions accordées par le Consortium.

En 1927, les 27 sociétés adhérentes ont reçu 311.072^f 40 de subventions.

En 1925, il avait été payé, au même titre, 95.039^f 90.

En 1926, les subventions se sont élevées à 232.460 francs.

En 1926, les sociétés subventionnées groupaient 13.166 mutualistes. En 1927, ces sociétés groupent 17.502 adhérents.

Le service médical. — Pas plus que pendant les années précédentes, le Consortium n'a reçu d'observations à propos du service médical. De leur côté, les syndicats médicaux se sont déclarés satisfaits de leur entente avec le Consortium de l'Industrie textile.

Les maladies. — Pendant l'année 1927, il a été enregistré 4.633 cas de maladies, dont 2.752 pour le personnel travaillant en usine, et 1.881 pour leurs familles.

La durée moyenne de chaque maladie a été de 38 jours.

Les journées payées.

En 1924, il avait été payé 15.400 allocations journalières.

En 1925, il avait été payé 27.387 allocations journalières.

En 1926, il a été payé 60.016 allocations journalières.

En 1927, il a été payé 84.272 allocations journalières.

Les dépenses. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1927, les dépenses ont été les suivantes :

84.272 allocations journalières.	505.610 ^f 70
26.412 allocations médicales.	132.060 »
107 journées de clinique.	535 »
12 examens de laboratoire.	180 »
113 examens radiologiques à 25 francs	2.825 »
116 examens radiologiques à 50 francs	5.800 »
3 allocations chirurgicales à 50 francs	150 »
174 — à 75 francs	13.050 »
374 — à 150 francs	56.100 »
214 — à 300 francs	64.200 »
82 — à 600 francs	49.200 »
	829.710 ^f 70
Payé aux sociétés de secours mutuels.	311.072 40
TOTAL des dépenses.	<u>1.140.783^f 10</u>

Le total des dépenses, en 1924, avait été de 163.402 francs.

En 1925, les dépenses s'élevaient à 287.988^f 90, et, en 1926, à 729.191^f 05.

La répartition des allocations. — Comme pour les années précédentes, le tableau de répartition des allocations payées en 1927 prouve que si l'œuvre ne couvre pas le petit risque, elle apporte par contre une aide réellement efficace aux maladies sérieuses.

Il a été payé, pour 4.633 maladies :

1.591 allocations de moins de 50 fr.	34 allocations de 700 à 800 fr.
743 — de 50 à 100 fr.	25 — de 800 à 900
938 — de 100 à 200	21 — de 900 à 1.000
380 — de 200 à 300	6 — de 1.000 à 1.100
295 — de 300 à 400	8 — de 1.100 à 1.200
191 — de 400 à 500	7 — de 1.200 à 1.300
186 — de 500 à 600	3 — de 1.300 à 1.400
203 — de 600 à 700	1 — de 1.400 à 1.500

1 allocation de 2.125 fr

Le service des Allocations-Maladie au 1^{er} janvier 1928. — D'accord avec les syndicats médicaux de Roubaix et de Tourcoing, le Consortium de l'Industrie textile a amélioré, au cours de l'année 1927, le service des Allocations-Maladie.

Les ouvriers et ouvrières travaillant dans les usines du Consortium et inscrits au service des Allocations-Maladie bénéficient actuellement des prestations suivantes :

6 francs par jour à partir du neuvième jour, et pendant 90 jours;

5 francs par visite médicale à partir du neuvième jour, et pendant 90 jours;

5 francs par visite médicale aux mères et épouses des adhérents ne travaillant pas en usine, et aux enfants, frères et sœurs de moins de 13 ans, à partir du neuvième jour de la maladie;

5 francs par visite, à partir de la première visite, aux enfants de moins de 2 ans.

De plus, les adhérents et les membres de leur famille bénéficient des indemnités de 75, 150, 300 et 600 francs accordées pour les interventions chirurgicales, et de 25 et 50 francs pour les examens radioscopiques et les radiographies. Depuis le 29 août 1927, le service paie 15 francs pour les analyses, et 5 francs par journée de présence dans les cliniques après le vingtième jour.

Les adhérents inscrits au service des Allocations-Maladie du Consortium bénéficient d'une ristourne de 16 % sur les médicaments délivrés par les pharmaciens faisant partie du Syndicat régional (spécialités et eaux minérales exceptées).

L'exemple de Roubaix-Tourcoing. — L'expérience tentée à Roubaix-Tourcoing par le Consortium de l'Industrie textile, depuis 1924, peut être considérée comme concluante. Tous les principes qui avaient été arrêtés d'accord entre les syndicats médicaux de Roubaix-Tourcoing et le Consortium de l'Industrie textile ont été adoptés par le Congrès des Syndicats médicaux de France, qui a eu lieu le 30 novembre 1927 : le libre choix du médecin; le respect absolu du secret professionnel; le droit absolu à des honoraires pour tout malade soigné; paiement direct des visites médicales et des opérations chirurgicales par les assurés; liberté absolue du Consortium dans l'administration de la caisse, sans droit de regard des syndicats médicaux; contrôle des malades par le Consortium, et contrôle des médecins par leurs propres syndicats.

Ces principes ont fait leurs preuves à Roubaix-Tourcoing. Et le Consortium de l'Industrie textile est heureux d'en avoir pris l'initiative et d'avoir permis leur mise en application.

LEY.